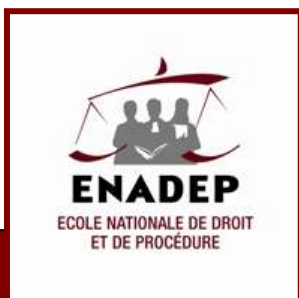


COMMENT CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION ?



Par Maître Catherine LEFEBVRE,
Avocat au barreau de LILLE

Durée : 7 heures.

Public : formation qui ne nécessite pas de connaissances préalables.

Si la société anonyme a perdu de son importance depuis la Loi relative aux nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001, elle conserve un attrait certain en raison des règles intangibles permettant aux actionnaires de maintenir une sécurité dans leurs droits et dans le fonctionnement de leur société.

L'objectif de cette formation consiste à rendre lisibles les règles complexes de la Société Anonyme et constitue les pré-requis nécessaires à l'étude la Société Anonyme Simplifiée.

Cette formation pratique et concrète s'appuie sur des situations de travail.

Les participants analysent et préparent les documents nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la Société Anonyme.

Les participants sont amenés à établir les statuts d'une Société Anonyme à Conseil d'administration en identifiant ses acteurs et ses règles de gestion, chaque thème faisant l'objet d'un commentaire approprié.

Ils mettent ensuite en application ce qu'ils ont appris en s'exerçant sur un cas pratique.

« Comment constituer une société anonyme à conseil d'administration ? »

Demande d'inscription* à retourner à

l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS ou par télécopie au 01.48.87.25.36 ou par mail : slechat@enadep.com

Je suis Avocat et suis intéressé(e) par cette formation. Celle-ci me sera proposée au tarif de 160 euros. Cette formation est susceptible de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL (demande de prise en charge téléchargeable sur le site www.fifpl.fr).

Cette formation est susceptible d'intéresser mon ou mes salarié(e)(s) : Elle sera intégralement prise en charge par l'OPCA PL.

Je vous transmets mes coordonnées afin d'être informé(e) de la programmation de cette formation :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

CP : Ville :

Tél : Mail :

Fax :

* La programmation des formations ne peut être effectuée qu'après confirmation de la participation d'un effectif minimal.